

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Dimanche, 31 décembre.

Suite et fin.

2. Existence phénoménale et caractère de cette certitude supérieure à la certitude rationnelle.

Il y a donc sur la terre, par rapport à la doctrine catholique, une certitude plus large et plus haute que la certitude rationnelle. Cette certitude doit être large comme l'humanité, haute comme le ciel, facile comme un Dieu qui aime et qui n'est pas avare. Cette certitude doit être une conviction illettrée, car il n'y a qu'une conviction illettrée qui soit large comme l'humanité; et, quoique illettrée, cette conviction doit être une conviction trans-lumineuse, comme on du trans-atlantique peut exprimer les régions qui sont au-delà des mers et la tides. Enfin, cette conviction doit exclure le doute, parce que autrement elle ne serait pas une certitude. Or, j'affirme que la doctrine catholique produit dans l'humanité une semblable conviction, et je vais le montrer. J'en rechercherai une autre fois les causes et les conséquences.

D'abord, la doctrine catholique prend l'homme à sa naissance; elle qui habite les palais de rois et ses propres palais, qui se tient à la porte des grands tombeaux où dorment les consuls et les générations, elle qui est tout ce qu'il y a de plus élevé au monde, descend jusqu'au berceau de l'humanité; et pendant que la mère naturelle ouvre les yeux et les oroi les de l'enfant, l'Eglise, aidant le cœur de la mère naturelle avec son cœur de mère divine, allait ses enfants, leur biblote des vérités métaphysiques et historiques les plus merveilleuses, telles que, en mille ans, les philosophes ne les ont pas résolues; l'enfant écoute, il fait le signe de la croix qui a sauvé le monde, il croit en Jésus-Christ, il le suit au calvaire, et quand revient ce jour fastique où Jésus-Christ est mort pour nous, il y a dans l'âme de ces enfants, comme on l'a vu dans certains saints, une douleur qui fait qu'ils ne veulent pas manger, parce que le Christ est mort pour eux, petits enfants, qui ne savent pas même encore ce que cela veut dire.

La doctrine catholique prend ensuite l'homme du peuple, l'ouvrier, elle lui dit: Mon frère, tu as été condamné à manger ton pain à la sueur de ton front, tu portes pour vêtements plutôt un cilice qu'une étoffe tissée par la main des hommes, tes semblables; ô cher petit frère, comme disait saint François d'Assise, sois content de ton sort. Tu travailles le bois comme Notre Seigneur Jésus-Christ, notre maître, a travaillé le bois. Eh bien! écoute: voici que la vérité vient à toi, elle t'enseigne que tu es fils et frère d'un Dieu, que tu es l'égal de Dieu, qu'il est venu du ciel pour toi, qu'il a donné son sang pour toi. O! mon frère l'ouvrier, tu es une créature sublime et sacrée, tu ne te connais pas; réveille-toi, regarde-toi, ouvre les yeux de ton âme; et ne regard pas en dehors ton corps qui n'est rien; regarde en dedans et saisis dans ton intérieur ce que c'est qu'une âme faite à l'image de la divinité.

L'Eglise per-ade cela à ce pauvre homme tout crasseux, tout empâté dans sa boue charnelle. Il se fait en lui un rayonnement d'en haut, son âme entend ce que les philosophes discutent depuis des siècles, ce qu'ils n'ont pas résolu et ce qu'ils ne résoudront jamais. Il devient une admirable créature, une sainte gloire de Dieu, il croit, il aime, il donnerait son sang, il n'aspire qu'à cela, et, en frappant sur son enclume avec son marteau, il croit sentir les coups que reçut le Sauveur, il se dit: Que cet air est doux! que ce feu est agréable! La foi, qui a transfiguré son âme, transfigure aussi sa peine.

Puis il y a des barbares dans le monde, race dure et noble! Respectons-la, Messieurs, car nous en sommes sortis; respectons l'épée conquérante de nos pères, ils ont fait un rude métier, mais ils ont conquis notre sol, ils reposent dessous, ils nous portent. Eh bien! la doctrine catholique les a pris ans, elle les a persuadés, elle les a transformés; tous ces peuples, Français, Bourguignons, Visigoths, que sais-je? Tout cela est devenu catholique par une conviction illettrée.

Mais il y a un monde pire que les barbares, il y a les sauvages, dernier terme où puisse descendre l'intelligence et la société. Or, un pauvre prêtre vient dans leurs forêts avec un bréviaire, une croix et un violon; après avoir prié, il prend en main le violon, il en fait frémir les cordes comme un écho de la raison divine, il joue; les sauvages descendent de leurs tambours; ils regardent, ils écoutent; l'homme qui joue coupe une branche d'arbre, il en fait une croix, il la plante en terre, et leur dit, dans un effroyable jargon:

Voici un morceau de bois que je vous présente; sur ce bois, il y a 1800 ans, un Dieu a été crucifié pour nous, adorez-le, mettez-vous à genoux et soyez baptisés au nom et du Père, du Fils et du Saint-Esprit; quittez vos lances et vos flèches, formez une république où chacun travaille pour la communauté, apportez vos grains, il en faut tant; vos olives, il en faut tant; et voilà que s'élève l'admirable société du Paraguay, cette fameuse république devant laquelle les républiques d'Athènes et de Rome n'étaient qu'un jeu d'esclaves. Je n'en nomme pas les auteurs: quand je passe devant Saint-Pierre de Rome et qu'on me demande qui l'a fait, je ne réponds pas, car tout le monde sait que c'est Michel-Argé Buonarroti.

Vous voyez donc que la doctrine catholique produit partout, et sous toutes les formes, une conviction illettrée, dans les enfants, dans les barbares, dans les sauvages. Mais ce n'est là qu'un très petit phénomène en comparaison de celui que je vais vous signaler. Il y a des savants qui étudient la doctrine catholique, qui ne la repoussent pas avec amertume, et même qui disent sans cesse: "Vous êtes bien heureux d'avoir la foi;" et cela doit être ainsi: car, ne croyez pas que l'étude et la bonne foi même, à un certain degré, conquièrent toujours la vérité; non, parce qu'il faut qu'il soit clair que la certitude rationnelle n'est pas la certitude première et principale sur laquelle s'appuie la doctrine catholique. Ce savant donc connaît la doctrine catholique, il en admet les faits et il en sent la force, il convient qu'il a existé un homme qui s'appela Jésus-Christ, lequel a vécu et est mort d'une manière prodigieuse; il est touché du sang des martyrs, de la constitution de l'Eglise; il dira volontiers que c'est le plus grand phénomène qui ait traversé le monde; il dira presque: C'est vrai! Et pourtant il ne conclut pas, il ne comprend pas, il se sent oppressé dans la vérité comme on l'est dans un songe où l'on voit sans voir.

Mais un jour ce savant se met à genoux, il sent la misère de l'homme, il lève les mains au ciel, il dit: *De profundis clamavi ad te, Domine: Du fond de ma misère, ô mon Dieu! j'ai crié vers vous, ayez pitié de moi, et si est vrai que vous avez donné la vérité aux hommes, faites-la moi connaître.* A ce moment, quelque chose se passe en lui, une égaille tombe de ses yeux, un mystère s'accomplit, le voilà tout changé, c'est un homme doux et humble de cœur, il peut mourir, il a conquis la vérité; il est semblable à nous autres, et qui est-ce qui l'a fait semblable à nous autres? une force qui n'est pas la force rationnelle, car il avait péri par la force rationnelle; il est ressuscité par une autre puissance.

Ainsi, le phénomène de la conviction illettrée ne se passe pas seulement dans les pauvres et les ignorants, il se passe aussi dans les savants. Le monde est plein de ces savants, j'en puis parler par la connaissance que j'en ai; et quand j'entends tinter à mes oreilles: "Je cherche la vérité, mais je ne la trouve pas," je réponds: Mettez-vous à genoux, humiliez-vous, demandez au Seigneur qu'il vous donne ce que la force rationnelle ne peut vous donner.

Mais cette conviction illettrée, direz-vous, qu'est-ce que c'est? N'est-ce pas tout simplement l'autorité enseignante de l'Eglise catholique qui subjugué les âmes?" Je réponds que non! et pour en avoir la preuve, il suffit d'examiner le phénomène tel qu'il se passe. Je dis donc: il y a des gens qui croient; la croyance agit-elle en eux comme ténébres, acceptée en vertu d'une autorité extérieure, ou bien agit-elle comme lumière intime?

C'est une erreur bien commune de croire qu'un catholique n'entend rien à ce qu'il croit, et qu'il combat uniquement sa tête sous l'autorité de l'Eglise, sans autre motif d'adhésion. Cela est faux en droit comme en fait. En droit, nous ne disons pas: Je crois en Dieu et en Jésus-Christ, parce que l'Eglise y croit; mais je crois en Dieu, en Jésus-Christ et en l'Eglise catholique elle-même parce que Dieu y croit, et le veut, et le dit, et le sait. Et si avant d'avoir la certitude divine de l'infalibilité de l'Eglise, nous avions foi en sa parole, ce serait une foi et une certitude humaine. En droit, cette supposition est donc fautive. Voici l'acte de foi: Mon Dieu! je crois à tout ce que vous avez révélé et qui nous est proposé par votre Eglise, parce que vous êtes la vérité même, et que vous ne pouvez ni nous tromper ni nous être trompés. Le motif premier de la foi, c'est la véracité de Dieu: la véracité de l'Eglise n'est que le motif secondaire et dérivé; en vertu de l'acte de foi appuyé sur la véracité divine, j'en fais un sur la véracité de l'Eglise, dont l'autorité émane de Dieu.

En second lieu, phénoménalement parlant, ce qui se passe en nous quand nous croyons, c'est un phénomène de lumière intime et surhumaine;

je ne dis pas que les choses extérieures n'agissent pas sur nous, mais elles agissent comme motifs rationnels, comme moyen moral de certitude. Tandis que l'acte de cette certitude suprême dont je parle nous affecte directement comme un phénomène lumineux ; je dis plus, comme un phénomène trans-lumineux, car la doctrine catholique nous paraît à nous encore plus évidente que toute autre doctrine, même naturelle, nous éprouvons pour elle ce que nous n'éprouvons pas pour toute autre doctrine. Nous sommes affectés à son sujet par une lumière supérieure à la lumière physique et métaphysique, par une lumière trans-lumineuse. En effet, s'il en était autrement, comment voulez-vous qu'il y ait proportion entre notre adhésion qui serait naturelle, rationnelle, et notre objet qui surpasse la raison ? Je puis bien, en vertu de l'évidence naturelle, admettre des existences, des phénomènes, des causes et des lois qui sont à la portée de ma raison, je puis bien entre ma lumière naturelle et des objets naturels, établir un rapport qui fait la certitude rationnelle ; mais je ne peux pas, entre une lumière naturelle, qui est mon intelligence, et un objet surhumain, établir une proportion. Or, là où il n'y a pas une proportion entre la lumière de l'intelligence et l'objet de cette lumière, il n'y a pas de certitude ; car la certitude suppose une proportion entre l'intelligence et son objet. Et il est métaphysiquement absurde de dire qu'entre une lumière rationnelle et bornée et un objet qui surpasse tellement nos forces que nous l'appelons un prodigieux mystère, qu'entre une quantité finie et une quantité infinie il s'établisse une proportion.

« Je l'atteste donc, et nous tous catholiques, nous l'attestons : nous sommes frappés par la doctrine catholique, non pas comme ténèbres, mais comme lumière ; non pas comme on le serait en entrant sous une voûte sombre, mais bien comme en entrant sous une voûte illuminée, radieuse, dans un édifice immense, sans limite, dont nous n'apercevons pas toutes les proportions dont nous ne calculons pas toutes les dimensions, mais dont l'éclat lumineux nous saisit et nous transporte hors de nous-mêmes ; et c'est ce qui fait que pour ces choses si élevées et si incompréhensibles nous avons un dévouement si grand, une certitude si absolue qu'elle exclut toute espèce de doute.

« Car c'est là le troisième caractère de cette conviction dont j'ai parlé ; elle exclut le doute. Au moment où le chrétien a la foi, le doute lui est impossible. Sans doute, on peut perdre la foi, et encore est-ce un phénomène qui s'accomplit difficilement et qui ne s'accomplit guère que dans la jeunesse ; pour l'homme de foi simple, mais éprouvée par l'âge, la foi est difficilement amissible ; mais enfin, au moment où il y a conviction illettrée trans-lumineuse, produite par la doctrine catholique, le doute est impossible ; si ce doute existait, vous l'entendriez, il vous serait manifeste, vous sentiriez le cœur du catholique et ses discours chanceler ; mais dites : sommes-nous des hommes qui faisons des efforts pour nous persuader certaines vérités au dessus du commun ? J'en appelle à vous, vous avez vu des catholiques ; sommes-nous cela ?

« D'ailleurs de quoi s'agit-il ? Nous qui croyons, nous vous attestons les phénomènes qui se passent en nous ; vous êtes les maîtres de ne pas nous croire ; vous êtes les maîtres de n'avoir pas d'oreilles, de ne pas discerner les accents de la vérité d'avec les accents du doute. Je ne veux pas et je ne peux vous contraindre, mais je vous dis : Nous n'avons pas le doute, je vous l'affirme, et nous le pouvons par notre conduite durant la vie, et à l'heure de la mort. Ah ! voyez-vous ces peuples entendant d'un côté la parole de l'Eglise qui affirme, et de l'autre votre parole qui nie, les voyez-vous chance'er ? L'enfant qui fait sa première communion a-t-il des doutes ? L'ouvrier qui trouve à faire l'aumône avec son pain quotidien, sentez-vous qu'il soit ébranlé par vos paroles de chaque jour ? Vous faites des efforts contre des enfans, contre des ouvriers, contre des barbares qui ne savent rien ; vous accumulez des livres pour pervertir leurs oreilles et leur cœur ; quel est le résultat de vos œuvres ?

« Vous êtes armé de pied en cap : chevalier de l'erreur, vous montez un cheval bien comparé et vous descendez dans la lice contre la vile plèbe de l'humanité : le peuple vous écoute-t-il ? il passe son chemin, il va à l'éternité sans vous regarder, sans vous entendre.

« Est-ce là du doute ? ou bien une certitude illettrée et trans-lumineuse ? Car enfin si c'était une certitude lumineuse seulement, ce pauvre ouvrier, cet enfant, ce barbare pourraient vous répondre, et ils ne vous répondent rien. Vous leur faites de la métaphysique, de l'histoire, de la politique, vous leur dites : « Mais c'est l'Eglise qui l'a fait serf : tu es souverain naturellement ; c'est l'Eglise qui l'a fait pauvre ; tu es riche naturellement. Ta femme, c'est l'Eglise ; ta soif, c'est l'Eglise ; ta chemise trouée, c'est l'Eglise ; ton lit délabré, c'est l'Eglise ; ta femme qui se meurt, c'est l'Eglise ; toutes tes souffrances, c'est l'Eglise, et tu ne vois pas cela ? » Si du moins vous vous adressiez à moi, ma parole peut se mesurer avec la vôtre ; mais ce peuple, que voulez-vous qu'il entende à vos arguments, que voulez-vous qu'il vous parle d'histoire et de politique ? il ne peut pas vous répondre ; mais il a une lumière divine devant laquelle la votre n'est rien, il éprouve devant vous ce que l'on sent quand on voit devant le soleil l'aveugle qui le blasphème. Nous voyons le soleil de la vérité éternelle, et vos paroles, contre lui, nous ne les entendons même pas ; elles sont comme le siffre du pâtre à côté du bruit de l'Océan.

« Il y a donc, Messieurs, une conviction illettrée produite par la doctrine catholique, une conviction trans-lumineuse, et qui exclut le doute, et par conséquent une certitude qui n'est pas rationnelle, puisqu'elle est illettrée, non fondée sur l'évidence et sur la science, certitude inamissible, comme l'autre, dans l'humanité, quoiqu'elle soit amissible dans quelques individus.

« Je sais bien, pour terminer par là, que vous nous contestez cette inamissibilité ; je sais bien que, ne trouvant rien contre elle dans notre passé, vous prophétisez contre son avenir. Messieurs, l'avenir est quelque chose de bien incertain, et quand on a tout le passé contre soi, je crains fort, à vous dire vrai, qu'on ait aussi l'avenir. Quand on a vécu dix-huit siècles, quand on a eu affaire non seulement au temps, mais à la science et à la liberté, quand la science a tant pu contre vous, et la liberté aussi, il y a démonstration que la science, que la liberté et le temps ne pourront pas davantage à l'avenir.

La péroraison de ce discours, prononcée le dernier jour de l'année, est toute de circonstance.

« En somme, nous avons vécu jusqu'à présent. Aujourd'hui même le Christ compte une année de plus ; encore quelques heures : et l'airain de l'éternité, résonnant aux oreilles des hommes, leur aura dit : Le Christ est plus vieux d'une année.

« Et cette année, comme les précédentes, vous nous avez combattus sans nous vaincre : nous respirons encore. Si, même, nous regardons un peu loin en arrière, jusqu'au commencement de ce siècle, nous aurons lieu d'admirer ce que la Providence a fait pour nous. Alors cette basilique était fermée, ces autels par terre, cette enceinte déserte, et voici qu'après quarante ans de liberté, de science et de cours du temps, ces portes sont ouvertes, ces autels debout et vous, Messieurs, vous réjouissez, par votre immense assemblée, ces vieux murs qui ont tant vu d'hommes, et qui s'étonnent de les voir plus pressés que jamais. Je prophétise donc aussi, et je vous donne ici-même, rendez-vous dans quarante ans. Votre sourire, Messieurs, m'avait dit que je n'y serai pas, et il est vrai que je suis votre aîné, et j'en remercie Dieu et le temps, puisque c'est droit d'aisance qui me permet de vous enseigner et de vous ouvrir mon cœur. Mais, enfin, vous y serez dans quarante ans ; Dieu vous donnera ce temps pour éprouver sa force et votre faiblesse. Observez donc le mouvement de la science et de la liberté humaines ; notez sur votre calendrier les attaques que nous subirons d'un bout du monde à l'autre, et cela fait, à pareil jour et à pareille heure, relisez vos notes et regardez le résultat. Donc, Messieurs, ici, dans quarante ans ! »

— Un poëte vraiment breton, M. l'abbé Le Joubioux, de Vannes, a publié récemment dans la *Revue de l'Armorique* un cantique populaire dont nous offrons la traduction à nos lecteurs. Quelque dépourvue des grâces de la langue originale cette pièce a encore assez de mérite et de poésie pour être goûtée. On a le cœur ému en songeant que des paysans éloignés de ce que nous appelons la civilisation, et dont la plupart ne savent même pas le français, égayer leurs laborieuses journées par des chants rompus de pensées si nobles, si consolantes et si hautes, tandis qu'un sein de Paris le peuple, et souvent la classe supérieure, répète d'infâmes et stupides refrains qu'un voix honnête ne peut redire ni caractériser. Que l'on compare les pieux villageois de Bretagne faisant retentir de ces mâles et doux accents leur chaudière enfumée avec ces sottes blasphèmes qui serrent tous les soirs des théâtres en fredonnant quelque vaudeville ordurier, et que l'on nous dise où est la dignité humaine, où est la civilisation véritable, où est l'homme !

LE SAINT NOM DE JÉSUS.

Je puis dire aussi, après un prophète : Je suis las de ce monde ; j'aimerais mourir ! Les fruits de la vie me semblent amers ! Il me serait doux de quitter ce pays ! Le lien de la vie m'enchaîne à la terre. Pourquoi porter plus longtemps mon pénible fardeau ? De tous côtés, rien que des douleurs ! Mais jomégare : ma joie, mon soutien, c'est le nom de mon Jésus !

L'été, la terre, durcie par la chaleur, n'a pas de force pour nourrir le blé ; vous voyez les fleurs et les arbustes ployer leur tête ; la soif va les faire mourir ! Mais s'il descend du ciel une goutte, toute chose reprend la vie sous la pluie fécondante. Mon âme ployant sous son fardeau, se relève aussitôt qu'elle entend prononcer le nom de mon Jésus.

Au mois de mai et de juin, au mois de janvier, tout ce qui est semé dans le deuil ; la neige enveloppe la terre comme d'un linceul ; on n'entend plus rien que le cri du corbeau ! Avec le soleil, le mois de mars réveille la nature : la terre est verte ; les arbres se couvrent de fleurs ! Ma pauvre âme affligée se réveille lorsqu'elle entend prononcer le nom de mon Jésus !

Un chant est doux à mes oreilles ; le rayon qui répand le miel en ma bouche est bon ; le murmure d'un ruisseau est pour moi plein de charmes ; lorsque j'ai soif, le fruit me paraît placé si haut ! Bien plus haut, il est une chose plus douce et plus excellente que toutes les choses de ce monde misérable : mon père ne prononce son nom qu'à genoux, c'est le nom de mon Sauveur, le saint nom de mon Jésus !

Comme tous les hommes, j'ai connu aussi beaucoup de peines et quelque rare bonheur ! Hélas ! mes chers amis, dans ce monde, une vie est faite avec des jours sombres et quelques jours clairs. Le nom de mon Jésus a répandu plus de sérénité sur mes jours de douleurs ; il a rendu ma vie heureuse. Ce nom a rendu beaucoup plus légers mes jours pesants, mes jours remplis d'angoisses.

Je ne chercherai pas à raconter le bonheur que mon cœur a goûté dans le monde ; je ne pourrais dire dans quel océan de tristesse mon âme a été noyée. Mais je dirai que je n'ai jamais éprouvé de plaisir comparable à celui de recevoir Jésus. Oui, dans les maux que j'ai eu à endurer, en l'invoquant, je me sentais plein de force.

Lorsque sonnera l'heure (heure fortunée, ah ! que tu es tardive !) d'aller au ciel et de quitter la terre ; mes chers amis, répétez-moi le nom de Jésus ; je serai sourd à tous les autres noms ! Dans mes maux défilantes, je vous

supplie, placez la croix ; approchez-la de mes lèvres, pour que je la baise. Dans ma détresse, lorsqu'arriveront les angoisses de la mort, oh ! quelle force j'aurai en répétant : Jésus !

CORRESPONDANCE.

RECENSEMENT.

M. L'ÉDITEUR,

Le recensement de la population du Bas-Canada, en vertu d'un acte de la dernière session, (Chap. XXI V, 7e. Vict.) va commencer sous peu de jours. Celui du comté de Montréal, mardi prochain, le 6 de mars.

Le peu de temps alloué par la loi, puisque le recensement doit être terminé le 1er. mai et les retours faits au 1er. juin ; le besoin de renseignements statistiques bien exacts, qui manquent depuis 1831, époque du dernier recensement ; et les erreurs qui se glissent si facilement dans un ouvrage de ce genre, et qui s'accroissent quelquefois imperceptiblement jusqu'à ce que leurs résultats se montrent et étonnent par leur somme totale ; vont nécessiter chez les recenseurs beaucoup d'attention et de soins, et une grande activité. Mais je crois que leurs travaux seraient très allégés et accélérés, si les citoyens voulaient se donner la peine de lire d'avance les questions qu'on leur posera, et de préparer leurs réponses à ces questions. Ils nous épargneraient par là, et sans trop se gêner, un temps précieux. C'est pourquoi je prie les éditeurs de journaux, de publier la cédule A., qui renferme toutes les questions à faire. Par là ils n'aideront pas seulement les Commissaires ; ils rendront aussi un service au pays, en assurant des retours plus corrects. Messieurs les curés, en donnant aux prêtres de leurs paroisses, quelques explications sur la nature et le but de la loi, en rendraient aussi l'exécution plus facile. Ils détruiraient des préjugés ou des craintes chimériques, si malheureusement il y en avait.

M. le Rédacteur, aux Commissaires je voudrais aussi dire quelque mots. Les 7e. et 8e. colonnes de la cédule A. pourraient donner lieu à des erreurs, et les commissaires, faute de s'entendre d'avance, les interpréteraient différemment. Des mineurs par ex., pourraient être enrégistrés dans le comté où résident leurs parents ; ce qui multiplierait le chiffre de la population d'une façon singulière ! Je pense donc que l'on doit distinguer, entre mineurs émancipés, qui ont quitté le toit paternel pour suivre un métier ou une profession, tels que les serviteurs, commis-marchands, les apprentis, les étudiants en loi, médecine ; et entre mineurs non émancipés, qui sont aux collèges, écoles, etc.—Expliquons-nous.

La 7e. colonne doit porter, "le nombre total de personnes dans chaque famille mâles et femelles, y résidant maintenant." Le mot "famille," traduction littérale du mot anglais "family," veut dire maisonnée, et inclue par conséquent les domestiques et pensionnaires, aussi bien que la famille proprement dite. Maisonnée veut bien dire "tous les gens d'une maison ;" il en faudra pourtant exclure un ami, un parent, qui résideraient dans une autre partie de la province ; et qui n'y seraient qu'en promenade, en visite de quelques jours ou semaines. Si c'est une famille privée chez qui j'entre, je marquerai donc sous cette 7e. colonne la famille proprement dite, père, mère, enfants, et autres parents qui y résident permanentement, un fils adoptif, une gouvernante etc. ; et les domestiques de cette famille. Si j'entre chez une famille qui ait des pensionnaires, je marquerai ces pensionnaires, dans la 7e. colonne. Mais si parmi ces pensionnaires, se trouvait un mineur non émancipé, qui ne serait dans cette famille que pour suivre, comme externe, les classes d'une école ou d'un collège, je l'omettrais, car il devrait être inscrit dans la 8e. colonne par le recenseur du comté où résident ses parents. J'inscrirais au contraire dans cette 7e. colonne, ceux de ces pensionnaires, quoique mineurs, qui ont quitté la maison paternelle pour suivre un métier ou profession, et qui sont en tant que cela, censés émancipés et ne doivent plus rentrer chez leurs parents. Je crois cette distinction importante, correcte, et qu'elle pourrait embarrasser les commissaires, s'ils ne convenaient pas tout d'avance de la faire.—Si j'entre dans une école, couvent, ou collège, je ne dois inscrire dans la 7e. colonne que les instituteurs, leurs enfants etc., et leurs domestiques. Leurs élèves en doivent être exclus. Et voici cependant une exception : j'y dois inscrire les élèves *aubains*, *pensionnaires*, dont les parents résident hors du B. C., car leurs instituteurs sont dans ce cas censés leurs parents adoptifs, ce sont leurs tuteurs *pro tempore*. Et quant aux élèves *aubains*, *externes*, dont les parents sont hors du B. C., ils doivent être inscrits dans la 7e. colonne, comme membres de la famille où ils pensionnent, qui est censée leur tuteur.—Si un pensionnaire ou sous-locataire est marié, il est "père de famille," et doit avec sa famille être inscrit sur une ligne séparée, quoique sous le même toit que son propriétaire ou hôtelier.

Ce que je viens de dire de la 7e. colonne, explique en même temps, à peu près tout ce que doit contenir la 8e. qui doit porter : "le nombre de personnes appartenant à la famille, mâles ou femelles, temporairement absentes." Par exemple, un enfant pensionnaire dans une maison d'éducation, ou en promenade, un domestique malade à l'hôpital, etc.

Je dois faire remarquer une fâcheuse omission dans la cédule. Les 12e. et 13e. colonnes, doivent contenir : la première, le nombre des natifs du Canada d'origine française ; la seconde, le nombre des natifs du Canada d'origine britannique, c'est-à-dire d'origine anglaise, écossaise, irlandaise, et galloise. Mais il est un grand nombre de natifs du Canada d'origine allemande, italienne, etc. Où les mettrons-nous ? Nous ne les mettrons pas ! et

ils ne compteront que dans les 7e. et 8e. colonnes, mêlés avec les aubains, avec les citoyens nés au Canada, avec les citoyens nés en Europe, en Afrique, aux Indes asiatiques, dans l'Australie !

La 5e. colonne est pour les "locataires ayant droit de voter à aucune élection de cité, ville, etc. La cédule anglaise dit ".....at any election in city, town, etc.—Qu'a-t-on voulu dire ! "élection de cité, ville," voudrait dire élection municipale ; mais l'anglais "any election in city, town," veut dire toute élection, municipale et parlementaire. Et l'"etc." je pense, veut aussi inclure "comté" aussi bien que "cité." Je décide donc, que tout locataire ayant un droit quelconque d'électeur, sera inscrit dans cette 5e. colonne.—Mais comme dans les villes les qualifications des locataires-électeurs-municipaux sont différentes de celles des locataires-électeurs-parlementaires, il eût été mieux, ce me semble, si on les eût distingués.

On ne distingue pas non plus, entre noirs pur sang et les mulâtres.—Et quant aux pauvres sauvages, les primitifs *enfants du sol*, nous sommes fort embarrassés de savoir comment en disposer. Dans quel coin les mettre ? La question est épineuse. Allons-nous leur noircir le visage, et les ranger sous les 39e. et 40e. colonnes, parmi les "personnes de couleur ?"

A l'exemple de M. Jacques Viger, qui, recenseur en 1825, se donna tant de peine, et avec un si beau succès ; je me propose dans mon comté, de marquer dans une des trois subdivisions de 1ère. colonne, (dont deux seront toujours à ma disposition pour cela,) les matériaux dont sont construites les maisons ; simplement par des initiales. viz : pierre brute-*pbtr* ; pierre taillée-*pt* ; pierre et brique-*pbtr* ; pierre et bois-*pbw* ; brique-*br* ; brique et bois-*brbo* ; bois-*bo*. Cette statistique sur les matériaux de construction, qui n'est pas requise par la loi, ne sera marquée que sur le brouillon, et non sur les copies officielles ou retours ; néanmoins comme ces détails, pour les villes surtout seraient très intéressants ; et qu'ils n'augmenteraient presque pas la besogne, je prie mes collègues de les obtenir, pour les communiquer ensuite au public par la voie de la presse. Ils pourraient aussi spécifier sur leurs brouillons, le nombre et la nature ou destination des édifices publics, tels qu'églises, presbytères, marchés, palais de justice, prisons, etc.

J'espère que ces quelques remarques seront relevées, si elles paraissent incorrectes ; et que l'on voudra bien commenter, et résoudre s'il est possible, les difficultés que la cédule présente et que j'ai signalées.

UN COMMISSAIRE.

28 février.

Les journaux français de la province sont priés de reproduire cette communication.

BULLETIN.

Solution de la Question ministérielle.

Avant de commencer notre article, nous devons faire remarquer, que conformément à notre programme, nous nous sommes abstenus, jusqu'à présent, d'entrer dans de longues discussions sur la politique. Nous nous sommes à peu près borné à tenir nos lecteurs au courant des affaires du pays, sans nous ingérer de les décider. Nous sommes toujours dans la même disposition, et si nous sortons aujourd'hui de notre plan, c'est qu'on le demande de nous, comme on peut le voir par la correspondance suivante, que nous prions nos lecteurs de lire avec attention, pour mieux comprendre nos réponses ou le sens et l'à-propos de notre article éditorial.

MONSIEUR.—Il y a déjà plus de deux mois que les journaux de cette ville guerroyent sur la grande affaire.

Des discussions longues (et savantes, j'aime à le croire,) sont venues noircir leurs colonnes ; mais après tout je serais curieux de connaître l'opinion du commun des lecteurs, et surtout les raisons sur lesquelles ils fondent leur opinion, si par hasard ils en avaient. Pour moi, pauvre diable, dont, en fait de science politique, les connaissances sont assez bornées ; (et peut-être ne suis-je pas le seul,) l'effet que m'ont produit ces longs articles entortillés d'arguments à perte de vue, c'est de n'y plus rien voir. Et je crois pouvoir dire, sans jugement téméraire, qu'une grande partie des lecteurs en est au point où je suis.

Aussi, quelque intéressante que soit la question ministérielle, rien n'est si ennuyeux que la lecture actuelle de l'*Aurore* et de la *Mémoire*. Toujours les colonnes s'y couvrent des mêmes accusations, des mêmes défenses, des mêmes assertions, des mêmes négations : c'est à peine si la forme y est changée. Mais enfin que croire ? à quoi s'arrêter ? Je crois, Monsieur, que le plus court moyen d'éclairer le peuple serait de nous donner un résumé des principes du gouvernement responsable dans les rapports du gouverneur avec ses ministres ; de nous tracer ensuite ce que prétend Son Excellence, ce que prétendent les ministres ; les points sur lesquels ils s'accordent, ceux sur lesquels ils diffèrent ; enfin quelle est l'opinion de l'hon. D. B. Viger relativement aux prétentions des uns ou des autres. Vous donnant cette petite peine, vous rendriez un service réel au public, car il devra nécessairement en résulter un tableau lumineux où les principes, comparés avec les faits, mettront le lecteur à même de former une opinion d'autant plus sûre, que l'ensemble de l'affaire sera présenté dans un cadre beaucoup moins étendu, et par conséquent plus facile à embrasser. J'ai l'honneur, etc. S. L.

Pour ne point s'égarer dans une question si grave, il ne faut pas perdre de vue notre état de fait, et supposer qu'on ne peut prendre entièrement le gouvernement de la mère-patrie pour modèle du gouvernement responsable.

ble dans les colonies. Il existe une différence de fait qui devrait se comprendre sans s'expliquer. Là, c'est un peuple puissant qui gouverne sans contrôle, ici c'est une puissance qui fait ses réserves. Là, c'est une faible femme qui personnifie l'autorité, ici c'est une domination. De fait, (nous faisons abstraction du droit.) l'un est plus indépendant que l'autre. L'un est une ombre, l'autre une réalité. . . Ici pourtant paraît commencer une petite différence dans la manière d'envisager la chose. Les uns ne paraissent pas vouloir admettre ou reconnaître cette différence. Ils veulent ne soutenir qu'un droit absolu ou ce qui devrait être. Les autres, plus modérés dans leurs prétentions, sans l'être moins dans leurs expressions, s'en tiennent au fait et veulent essayer d'en tirer le meilleur parti possible. *L'Aurore* est l'organe de ces derniers, la *Minerve* celui des autres.

Maintenant nous définissons le gouvernement responsable, dans les rapports du gouverneur avec ses ministres, la combinaison des fonctions respectives des agens du gouvernement, co-ordonnée de telle sorte que les ministres puissent prendre, devant le peuple, la responsabilité des actes ou des omissions du gouverneur, sans que celui-ci se départe en rien de sa dignité et de son autorité administrative absolue. La raison de cette définition c'est que le gouverneur étant reconnu seul dépositaire de l'autorité exécutive et les ministres, quoique seuls responsables au peuple, seulement les conseillers de l'administrateur, l'administration doit être arrangée de telle sorte qu'on puisse dire que les actions ou les omissions du gouverneur qui atteignent le peuple, sont voulues ou conseillées, ou du moins approuvées par ses ministres. Mais comment concilier la responsabilité des ministres avec la négation du pouvoir administratif en eux ? Ou encore plus, comment les ministres peuvent-ils devenir responsables sans que le gouverneur soit obligé de les consulter et quelque fois même sans être consultés. Avant de répondre directement, nous devons observer que les plus chauds défenseurs du gouvernement responsable admettent que le gouverneur n'est pas tenu de suivre l'avis de ses conseillers, que cette liberté ou indépendance du gouverneur est cependant compatible avec le gouvernement responsable. Or si la liberté dans le gouverneur de ne pas suivre la consultation ou délibération du cabinet est néanmoins compatible avec la responsabilité, qui osera dire que la non-consultation la détruit ? La première doit lui être certainement aussi contraire que la seconde.

Mais pour mieux comprendre ce prétendu mystère, examinons quand et comment les ministres encourent la responsabilité. Vient-elle de leur dignité ? Non. Elle vient de leur pure volonté. Et c'est parce qu'on a identifié responsabilité avec conseiller, qu'on a trouvé du mystère entre la responsabilité et la non-consultation. Pourtant l'un et l'autre ne doivent point être confondus. Ce n'est point la dignité du conseiller qui le rend responsable, c'est son acceptation des actes ou des omissions du gouverneur, qui atteignent le peuple. Les ministres ne peuvent encourir et n'encourent véritablement cette obligation, que du moment qu'ils épousent les actes ou les omissions de l'administrateur, par une libre acceptation. D'après ces principes, nous allons voir que les ministres peuvent devenir responsables sans être consultés par le gouverneur, que la consultation et la non-consultation n'y font rien. Comme nous venons de voir, la responsabilité ne s'encourt pas par l'acceptation de la place de conseiller, mais par l'acceptation des actes de l'administrateur ou gouverneur. Or, cette acceptation peut se faire aussi bien après que les actes du gouverneur sont devenus officiels qu'avant, puisque le temps et la publicité n'y font rien, et qu'il est également libre aux ministres d'en décliner et récuser la responsabilité, sitôt que le fait vient à leur connaissance, qu'il soit devenu officiel ou non. Donc la non-consultation n'est pas incompatible avec la responsabilité. Expliquons nous ici par un exemple. Prenons la nomination de M. Caron à la présidence du Conseil-Législatif et supposons que le gouverneur n'ait pas consulté préalablement ses ministres. Ceux-ci ne pouvaient en devenir et n'en devinrent en effet responsables que du moment où ils agréèrent ou acceptèrent la responsabilité de la nomination. Mais supposons d'un autre côté qu'une nomination dont ils ne pouvaient accepter ou prendre la responsabilité ait été faite, après consultation ou délibération; cette consultation ou délibération ne les aurait pas rendus plus responsables que s'ils n'avaient pas été consultés. C'est l'acceptation seule qui les aurait rendus responsables. Parce que, encore une fois, ce n'est pas la dignité de conseiller, mais l'acceptation des actes du gouverneur qui rend responsables. Nous insistons sur ce point, parce que c'est sur ce point

principalement que roule toute la difficulté. C'est ce qu'il faut bien saisir, pour comprendre le gouvernement responsable dans ses rapports entre le gouverneur et ses ministres, l'impossibilité d'une collision constitutionnelle entre eux sur les principes, les prérogatives des uns et des autres, et la dissidence entre l'hon. D. B. Viger et l'ex-ministère. Comme l'on voit, et comme l'on sait, le contrôle des ministres n'est pas un contrôle de coercition, mais de répudiation. Par là la question ne peut jamais tomber sur le droit, mais sur le fait : et c'est ce que voulait l'hon. Viger et ce qu'il ne trouvait pas dans la résignation. Présentez, disait-il, un fait dont vous ayez refusé la responsabilité et qui a été maintenu par le gouverneur, et je suis avec vous. Car nous ne pouvons juger que sur les faits et non sur le droit et sur les intentions. Nous ne pouvons connaître l'intention que par les actions, et pour savoir qu'elle est mauvaise, il faut que les actes le prouvent. Le mal ne se présume point dans le gouverneur, il doit se démontrer par les actes.

On peut donc poser et résoudre ainsi la question du gouvernement responsable, dans les rapports du gouverneur avec le ministère. Les ministres peuvent-ils forcer le gouverneur à les consulter ? Non. Le gouverneur doit-il les consulter ? Oui. Sur quoi est fondé ce devoir du gouverneur ? Sur sa conscience, sa prudence et sa confiance. Voilà ce que veut dire le gouverneur dans sa réponse au comte de Gore ; et c'est aussi, croyons-nous, le sentiment de M. Viger. Les ex-ministres, tout en reconnaissant cette indépendance du gouverneur, voulaient et veulent encore, (ou du moins leurs organes,) que le gouverneur s'engage, sinon par une stipulation authentique, du moins par une promesse verbale, à consulter ses conseillers sur tous ses dits et faits publics et administratifs. C'est ce que refuse le gouverneur et c'est précisément comme l'on fait, à cause de ce refus que les ex-ministres ont donné leur résignation. Nous disons précisément et nous devrions dire uniquement. Car d'après les explications que M. Viger nous a données dans son pamphlet, la raison du refus de la part du gouverneur de sanctionner le bill des sociétés secrètes, ne pouvait être pour les ministres une raison de résigner, puisqu'ils connaissaient que ses instructions lui interdisaient la sanction de semblables actes. Qu'on juge maintenant si les ex-ministres avaient des raisons, du moins constitutionnelles, de résigner. Mais comme c'est principalement sur le refus du gouverneur de s'engager à les consulter, que les ex-ministres ont basé les motifs de leur résignation, nous allons examiner d'une manière plus spéciale, si la non-consultation en elle-même est une raison suffisante pour que les ministres soient autorisés à résigner. Nous ne le croyons pas, et voici pourquoi. D'abord les ministres ne sont pas responsables au peuple ou à la Chambre des faits et des omissions qui se passent uniquement entre eux et le gouverneur. En cette les ministres n'ont jamais le droit de mettre le gouverneur en accusation devant la Chambre. Les principes de la Constitution du gouvernement responsable, notez le bien, reconnaissent qu'il n'est responsable qu'à sa souveraine. C'est donc inconstitutionnel de vouloir le citer en jugement devant la Chambre ; et la faute de Son Excellence, lors de la résignation, est d'avoir agi comme s'il eût été passible d'accusation devant son tribunal (de la Chambre). Il ne peut pas plus y répondre qu'un citoyen sous la domination anglaise, serait tenu de le faire s'il était cité devant un tribunal des États-Unis, par exemple. Mais venons maintenant d'une manière plus directe à la solution de la question, et montrons que la non-consultation en soi et considérée seulement par rapport à la responsabilité des ministres, n'est pas et ne peut être une raison suffisante pour eux de résigner. On a vu que le gouverneur n'est responsable qu'à sa souveraine, que le contrôle des ministres ne peut s'exercer que sur des faits ou des omissions qui atteignent le peuple. Supposons maintenant que le gouverneur ne consulte pas ses ministres. Ou il agira, ou il n'agira pas. S'il n'agit pas, il n'est pas obligé de consulter, c'est évident, et il n'y a aucune responsabilité pour les ministres ; par conséquent ils n'ont rien dont ils puissent se plaindre. S'il agit : ou son action sera conforme à leurs vues et à celles du peuple, ou non. Si elle l'est, ils doivent encore en prendre la responsabilité ; si elle ne l'est pas, ils doivent la décliner, et alors ils résignent si le gouverneur la maintient ; le motif de la résignation porte alors, non sur la non-consultation, mais sur un fait dont ils ne peuvent prendre la responsabilité. Comme l'on voit, la résignation doit toujours porter sur un fait, et c'est ce que demandait M. Viger. En voulant la faire porter sur une autre cause, il faudrait établir ou consacrer des principes qui amèneraient nécessairement des collisions entre la colonie et le gouvernement d'Angleter-

co. Il faudrait qu'on pût mettre le gouverneur en jugement devant la Chambre ou la colonie, et que celle-ci eût le pouvoir de faire exécuter ses décrets, c'est-à-dire de déposer le gouverneur, en cas de refus d'exécuter ses injonctions. Ce qui serait, comme l'on voit, tout renverser. C'est pourquoi nous avons dit que pour ne pas s'égarer, il ne fallait pas perdre de vue notre état de fait relativement à la mère-patrie. Mais il serait trop long de développer ces pensées. D'ailleurs, nous l'avons déjà dit, elles se comprennent mieux qu'elles ne devraient s'expliquer. Toutefois, ce n'est qu'en Angleterre que le gouverneur peut être passible d'accusation. D'ailleurs nous ne parlons que de ce qui est, non de ce qui devrait être et de ce qui serait le mieux.

Maintenant, quand les ministres doivent-ils exercer leur contrôle par leur résignation? Ceci est laissé à leur sagesse et à leur prudence. Mais il est raisonnable que ce soit sur des faits importants, légitimes et toujours constitutionnels. Toute la différence, comme l'on voit, revient toujours à la manière d'entendre le gouvernement responsable dans les rapports du gouverneur avec ses ministres. Les ex-ministériels en placent l'essence dans le droit des ministres d'être consultés, et les autres seulement dans la liberté d'accepter ou de refuser la responsabilité des actes du gouverneur. Le parti ministériel semble prétendre encore que le gouvernement responsable ne peut fonctionner que par un parti ou la majorité; c'est-à-dire que tous les fonctionnaires publics doivent appartenir à la même nuance politique. Et pour détruire la mauvaise consonnance du mot de parti, ils distinguent entre conduire par un esprit de parti et conduire par un parti. Il y a encore ici différence entre eux et le gouverneur, et cette différence est fondée, comme à l'ordinaire, sur ce que les ex-ministériels donnent au conseil exécutif une participation conductive, et que le gouverneur ne leur en accorde qu'une délibérative et quand il le juge à propos. Ce sont toujours les mêmes conséquences. Il est important de remarquer que nous n'avons traité la question de la responsabilité que sous le point de vue des rapports du gouverneur avec ses ministres et non des ministres avec le peuple; ce qu'il ne faut pas pourtant confondre. Car l'un est bien différent de l'autre.

Il y a encore un point de dissidence entre M. Viger et les ex-ministres dont nous ne dirons que quelques mots, parce que nous ne pouvons savoir la chose que par déduction, n'ayant jamais vu la matière dont il s'agit. Mais si nous comprenons bien ce qui a été dit, les ministres, en entrant au ministère, prêtent serment de garder le secret sur toutes les délibérations du cabinet, et il n'y a que le gouverneur qui aurait le droit de les relever de cet engagement. C'est pour cette raison que la licence de tout dévoiler, dont les ministres voulaient s'autoriser, comme ayant la permission du gouverneur, fut combattue par l'hon. Viger, comme étant entièrement inconstitutionnelle, illicite et inaccordable par le gouverneur. Quoique cette permission ne fût pas authentique, puisqu'elle n'était que verbale, on pourrait croire pourtant que Sir Charles la regarda en quelque sorte comme valable, puisqu'elle le poussa dans une fausse démarche, et qu'au lieu d'imposer silence, ainsi qu'il le devait, il parut en quelque sorte accepter la discussion par une espèce de message à la chambre en réponse aux explications que les ministres devaient donner, mais qui pourtant finissait par une protestation contre les explications qui devaient être données au Parlement par les Messieurs du ci-devant conseil, comme ne renfermant pas les circonstances actuelles et importantes qui les avaient portés à résigner. Malheureusement encore cette note du gouverneur ne fut lue par M. Daly qu'après que les ex-ministres eurent commencé à donner leur explication. Ce qui complique encore ici la difficulté. M. Viger prétend que MM. les résignans n'auraient pas dû profiter de la fausse démarche dans laquelle ils avaient engagé le gouverneur, surtout dans un temps où ils étaient encore censés ses conseillers, ou du moins ils savaient qu'il n'en avait point d'autres reconnus comme tels. Ce fut encore là un des points essentiels de dissentiment entre l'hon. M. Viger et les ex-ministres.

Observons, en finissant cette considération, que, suivant nous, on a pris le change dans toute cette grande affaire, que ce n'est point le gouverneur qui peut être mis en accusation devant notre Chambre, mais les ministres seuls, puisqu'eux seuls, de droit et de fait, sont responsables au peuple et que le gouverneur ne l'est qu'à sa Souveraine. Ce n'est pas que je veuille dire qu'on aurait dû accuser les ministres. A Dieu ne plaise! nous avons toujours admiré leur administration. Et nous sommes bien aise de faire ici cette déclaration. Nous croyons encore que les ex-ministres

avaient une bonne intention et que leur fausse démarche ne peut être attribuée qu'à la théorie nouvelle du gouvernement responsable qu'il leur fallait mettre en pratique et dont ils ont pu, du premier coup, ne pas saisir parfaitement les véritables bornes.

Au reste, nous ne prétendons pas nous porter pour juge de cette grande question. Nous avons donné les explications que nous avons cru nous être demandées, et telles que nous les entendons, sans nous prétendre infaillible. Nous espérons du moins qu'on ne nous reprochera pas d'avoir cherché à embrouiller la question et de n'avoir pas dit les choses clairement. Il peut pourtant rester quelques choses que nous n'ayons pas prévues. S'il y avait encore quelques explications qu'on attendait et que nous n'avons point données, nous nous ferons un devoir de le faire une autre fois, si nous le pouvons. Mais nous aurions bien préféré que notre correspondant, qui nous paraît mieux comprendre les matières qu'il semble le croire, se fût chargé de la besogne qu'il nous a demandée; et nous croyons que la chose n'en eût été que mieux. Nous le prions, une autre fois, de laisser son humilité de côté et de jouer le rôle non de disciple, mais de maître. Tout le monde y gagnera.

On lit dans un journal du Massachusetts *The Watchtower*, que le P. Mathieu doit venir en Amérique, au mois de juin. Un des propriétaires des paquebots de New-York lui a offert son passage gratis; il l'a accepté.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

—On écrit de Rome :

Dans le prochain consistoire, fixé au 22 janvier prochain, seront créés cardinaux Mgr. Gizzi, nonce apostolique à Turin, et Mgr. Cagiano di Azzevedo, auditeur de la chambre et précédemment secrétaire de la Consulte et recteur de l'Archigymnase de la Sapience; on ne sait encore si Mgr. Clarelli, nommé à l'évêché de Montegassone, sera compris dans cette promotion.

Mgr. Garibaldi, nommé archevêque de Myre, sera envoyé à Naples en qualité de nonce apostolique, en remplacement de Mgr. de Piéto, rappelé à Rome.

Le successeur de Mgr. Gizzi à la nonciature de Turin sera, dit-on, Mgr. Riario pieux et savant prélat attaché depuis plusieurs années à la personne du Pape, dont il a su mériter et obtenir la confiance.

Mgr. Asquini, archevêque de Tarse et secrétaire de la Congrégation des Evêques et Réguliers, sera, nous assure-t-on, nommé à l'un des trois grands patriarcats actuellement vacants.

FRANCE.

—Le 6 janvier, ont eu lieu les obèques de Mgr. l'archevêque de Rouen. Le corps du prélat avait été déposé jeudi dans son cercueil. Il est revêtu de ses habits pontificaux, ayant au doigt son anneau pastoral. Le cercueil est une large caisse de chêne, doublée de plomb. Tout l'espace qui n'était pas occupé par le corps et les ornemens, a été rempli par de l'ouate. A ses pieds, on a mis l'historique de tout ce qui s'est passé à l'occasion de ce triste événement, signé par les témoins. Un nombre considérable d'ecclésiastiques assistaient aux funérailles; on y remarquait MM. les évêques de Bayeux et d'Evreux, et Mgr. de Forbin Janson, évêque de Nancy. M. le prince de Ligne, ambassadeur de Belgique, se trouvait à la tête du cortège funèbre. Depuis le moment où le cortège est parti de l'archevêché pour se rendre à la cathédrale, un coup de canon a été tiré de quart d'heure en quart d'heure, et la cérémonie a été close par une volée de quarante-huit coups.

ANGLETERRE.

—Les conversions en Angleterre sont fréquentes. A l'église catholique de Morfields, qui est une des principales de Londres, il ne se passe presque pas de dimanche sans que six ou sept protestants fassent abjuration; et en consultant les registres des baptêmes, on a trouvé que, durant les six derniers mois, 127 protestants s'étaient faits catholiques dans cette seule église.

SUISSE.

Horribles tortures infligées à un enfant. — La divine voyante. — On écrit de Baume, canton de Zurich (Suisse) :

Le conseiller de canton, M. Spörri, et sa femme, penchaient déjà depuis longues années vers les mystiques doctrines du piétisme, lorsque, en 1859, une femme nommée Marguerite Régeli, qui se qualifiait de prophétesse de la secte piétiste, et qui faisait métier de prédire l'avenir à quiconque lui donnait ce qu'elle appelait une aumône en faveur du Saint-Esprit, fut arrêtée par la police de Baume, et condamnée pour vagabondage à quelques jours de prison.

Après que la femme Régeli eut subi cette peine, les époux Spörri la recueillirent chez eux et la traitèrent comme un membre de leur famille, et depuis cette époque on remarquait qu'ils s'enfonçaient de plus en plus dans la mysticité, et qu'ils passaient presque tout leur temps à raffiner sur les matières de dévotion, et notamment à chercher à approfondir le sens caché des passages de la Bible; le tout sous la direction et avec l'aide de la femme Régeli, qu'ils nommaient la *divine Voyante*.

Dans le commencement de ce mois, les époux Sporri s'aperçurent qu'une théière d'argent leur avait été soustraite. Ils s'adressèrent aussitôt à la femme Régeli, dans les dîres de laquelle ils avaient une croyance illimitée, et ils la prièrent de leur indiquer l'auteur de ce vol. La femme Régeli désigna sur le champ la nièce de Mme Sporri, orpheline âgée de huit ans et demi, que cette dame avait recueillie depuis environ deux mois, et qu'elle élevait avec les plus grands soins.

Marguerite (c'est le nom de l'enfant) fut interrogée, et elle déclara que la théière lui avait été donnée par la *Voyante* pour lui servir de jouet, et qu'elle l'avait cachée; après quoi elle courut chercher cet objet, et le rendit aux époux Sporri.

Ces derniers demandèrent à la femme Régeli s'il était vrai qu'elle-même eût donné la théière à Marguerite? Cette femme leur répondit que non, en soutenant fortement que l'enfant avait volé cette pièce d'argenterie; et elle ajouta qu'elle avait remarqué dans Marguerite un grand nombre de penchants vicieux, qui révélaient de la manière la plus évidente que cette enfant était possédée du diable, et que pour sauver son âme il faudrait sans retard l'exorciser.

Les époux Sporri acceptèrent avec empressement ce conseil, et prièrent la femme Régeli de présider elle-même à cette opération.

La femme dit que le diable ne quitterait sa proie que lorsqu'il s'y trouverait contraint par les plus fortes souffrances physiques.

Alors les époux Sporri et la femme Régeli soumirent la pauvre petite Marguerite aux tortures les plus atroces; ils la souettèrent plusieurs fois par jour, tantôt avec des cordes à nœud, tantôt avec des verges, tantôt avec des bâtons, et quelquefois même avec des épines; ils lui brûlèrent la plante des pieds avec des fers à repasser chauffés à rouge; ils la faisaient jeûner pendant deux ou trois jours de suite, et ils la faisaient coucher attachée au plancher et enveloppée dans une chemise hérissée en dedans d'épingles dont les pointes pénétraient dans les chairs; et durant le temps que l'enfant souffrait ainsi, ils prononçaient par intervalles, à haute voix, des prières et des formules fanatiques.

Après avoir ainsi maltraité Marguerite pendant une dizaine de jours, les époux Sporri demandèrent à la femme Régeli si le diable était parti; et à quoi la prétendue prophétesse répondit en haussant les épaules et d'un ton mystérieux, qu'il tenait encore entre ses griffes l'âme chrétienne de Marguerite et qu'il y avait nécessité de recourir au grand moyen décisif, celui de plonger l'enfant dans un bain d'eau bouillante.

Cette infernale opération allait être exécutée, et déjà tous les préparatifs avaient été faits, lorsque heureusement la police, qui venait d'être instruite de ce qui se passait chez les époux Sporri, y envoya des agents. Les époux Sporri et la femme Régeli ont été arrêtés.

La petite Marguerite a été portée à l'hôpital. Elle se trouve dans un tel état d'atonie, que les médecins désespèrent de ses jours.

PAYS-BAS.

—Mgr. l'évêque de Gand a consacré dernièrement la nouvelle église des Jésuites, bâtie dans cette ville.

NOUVELLE-ORLÉANS

Procès des marguilliers contre Mgr. Blanc.—Il y a quinze jours, MM. St. Paul Reverley avaient commencé à répondre aux avocats des marguilliers. Ils avaient réfuté avec beaucoup de logique et d'énergie les raisons alléguées par les avocats de la partie adverse, qui dans le fait s'étaient moins occupés de traiter l'exception, que de plaider l'affaire au fond. Samedi, 3 février, M. Gryme, aidé des recherches et des travaux de M. Hunt, est venu achever de détruire tout cet échafaudage curieusement élevé par l'habileté des avocats de la fabrique.

Dans un discours nerveux et où chaque phrase allait au but, M. Gryme a fait remarquer combien était étrange la demande des marguilliers: ils poursuivent l'évêque en dommages-intérêts, pour n'avoir pas nommé un curé à la cathédrale; et ils prétendent qu'il n'appartient qu'à eux de nommer un curé. L'évêque leur a-t-il interdit par quelque moyen extérieur et qui tombe sous la loi, l'usage de ce droit, qu'il soit réel ou prétendu? L'évêque ne reconnaît point leur droit: ce refus de la part de l'évêque peut-il constituer un corps de délit? N'est-il pas évident que c'est là un acte purement intérieur et spirituel, un acte de conscience, sur lequel la loi n'a point de prise? L'évêque empêche-t-il ces messieurs de nommer un curé? Non, vraiment. Qu'ils en nomment tant qu'ils voudront. Messieurs de la fabrique peuvent fabriquer (to manufacture) des curés à la douzaine, si ce passe-temps leur plaît, et qu'ils en trouvent qui veuillent bien se laisser fabriquer.

Quoique protestant, M. Gryme a parfaitement compris ce que certains catholiques affectent de ne pas voir, que toutes ces tracasseries suscitées au clergé n'ont pour but que d'opprimer et de détruire le catholicisme parmi nous. Mais les ennemis de la religion se fatigueront en vain; leurs efforts ne serviront qu'à rendre plus éclatant le triomphe de la vérité.

Propagateur Catholique.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Fahre, trésorier de l'Association de la Délivrance a reçu les sommes suivantes depuis notre dernière publication: Paroisse de St. Jérôme, par M. le Dr. Dumouchel. . . £13 11 4 Paroisse de St. Mathias, par Thim. Franchère écr. . . 13 2 1 Paroisse de St. Cuthbert, par Messire Fisette, curé. . . 10 5 0

Paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, par L. Archambault, éc. 11	15	5 1/2
Paroisse de Longue-Pointe, par Capt. Lapointe et M. J.B. Guy. 7	3	5
Paroisse des Cédres, par Alex. Roy, éc.	10	0 0
Paroisse de St. Benoît (à compte) par Messire Neyron, curé. 6	0	0
Paroisse de St. Athanase, par M. Jos. Dacier.	16	8 7

Minerva.

—Les papiers de Paris signalaient avec douleur la déploration des arbres, qui font l'ornement des boulevards de la grande capitale, sous l'influence de l'éthère du gaz hydrogène pur carboné fourni par les becs d'éclairage. Une Question... se peut-il que les hommes résistent à une influence qui fait périr des arbres destinés à vivre des siècles, alors que cette influence est encore plus sensible sur l'homme et les animaux que sur le règne végétal? Le simple énoncé de cette Question pourrait faire rire, si par la pratique on n'en avait fait un problème. Mais on ne s'occupe pas beaucoup de cela, pourvu qu'on aille vite dans la carrière qui mène à un résultat quelconque bon ou mauvais, le grand point est obtenu: c'est ainsi qu'à Londres on en est venu à ce point de perfection que le terme moyen de la vie est l'âge de 15 ans; à Paris on est moins avancé, on en est encore à mourir à 20 ans; pour le pauvre Canada qui marche clopin-clopant, loin bien loin, de ces gros messieurs d'outre-mer, nous en sommes réduit à courir dix chances sur vingt d'être obligé de vivre jusqu'à 40 ans, au moins.

Artisan.

IRLANDE.

—Voilà quinze jours que la Cour du Banc de la Reine est occupée du procès d'O'Connell, et c'est à peine si l'audition des témoins à charge est terminée. Les dépositions en faveur des accusés et les plaidoiries rempliront bien trois semaines; on ne s'attend donc guère à avoir le verdict des jurés avant un mois. Hâtons-nous de le dire, la première partie de la procédure a produit une pénible impression dans le public et le ministère anglais en souffrira plus que les hommes contre lesquels est dirigée l'accusation. L'exposé des preuves sur lesquelles reposent les crimes dont le gouvernement accuse les chefs de l'association du rappel, a été un véritable scandale judiciaire, dont la honte retombe tout entière sur la ministère, les officiers de la Couronne et ceux qui se sont faits les instruments bénévoles et intéressés de leurs mauvaises passions contre les chefs du peuple irlandais.

Si la justice se rend en général, dans la Grande-Bretagne, avec des formes généreuses et paternelles, il faut convenir que la procédure suivie dans l'affaire d'O'Connell offre un triste contraste aux précédents que l'on pourrait invoquer.

Le gouvernement anglais avait d'abord semblé ne poursuivre les repeaires que pour se soustraire aux exigences de la position difficile que lui faisait la situation de l'Irlande. Lorsqu'on vit la police se avec laquelle on procédait à l'arrestation d'O'Connell, lorsqu'on apprit que sur la foi des accusés et sous la sauve-garde d'une caution, ils continuaient à jouir de leur liberté, on s'attendait à ce que le ministère agit, dans tout le cours du procès, avec la même grandeur, la même loyauté. Quand, avec cette conduite impartiale, les accusés eussent dû se retirer acquittés, la responsabilité du ministère fut trouvée à couvert, et la justice qu'il eût rendue à l'Irlande eût mis fin aux embarras qu'elle lui crée.

FRANCE.

—Encore une paraphrase du discours de la Couronne! S'ébientôt, la décoration ne change, le spectacle finira par nous ennuyer, car un poète l'a dit: L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

Le projet d'Adresse de la chambre des députés, rédigé par M. St.-Marc Girardin, a été lu vendredi au Palais Bourbon: la discussion a dû en commencer hier.

Dans la séance inaugurable de la session, le Ministère, par l'organe de la Couronne, avait dit aux Chambres: " Vos yeux, belle marquise, me font mourir d'amour." A cette gracieuseté, la Chambre des Pairs répondit: " Vos yeux, belle marquise, d'amour mourir me font." Voici maintenant venir M. St.-Marc Girardin, qui à son tour reprend, en changeant de note: " Belle marquise, vos yeux, d'amour, etc..."

Voilà cependant quinze grands jours perdus à la manipulation d'un projet d'Adresse qu'un Scribe moins haut placé que M. St.-Marc Girardin, eût fort bien rédigé en une heure: la Chambre va perdre dix autres jours à voter ce projet, et, après un mois de discussions stériles, nos affaires se retrouveront tout juste au point où elles en étaient au 25 décembre.

Et maintenant plaignez-vous que les sessions soient trop courtes, que les députés aient trop à faire, et que le temps manque pour s'occuper avec fruit des grands intérêts de 33 millions d'hommes! *Espérance.*

—Sous ce titre: *Cœur de Napoléon*, les journaux anglais ont publié l'article suivant: " Lorsque Bonaparte mourut à Sainte-Hélène, on sait que son cœur fut enlevé, afin d'être conservé. Le médecin anglais auquel avait été confié cet organe extraordinaire l'avait déposé dans un grand bassin d'argent, rempli d'eau, et il s'était couché après avoir laissé brûler deux flambeaux près du bassin. Il a souvent raconté à ses amis qu'il était resté inquiet et qu'il n'avait pas pu s'endormir complètement, parce qu'il sentait l'importance du dépôt qui lui avait été confié. Tandis qu'il était à demi-éveillé dans son lit, il entendit au milieu du silence de la nuit un léger bruit, puis un mouvement de quelque chose dans l'eau, et enfin le son d'un objet sautant à terre. Le docteur anglais ne tarda pas à reconnaître la cause du bruit: c'était un rat énorme qui entraînait le cœur de Bonaparte dans son trou. Encore quelques instants, et ce cœur, que la souveraineté de

l'Europe continentale n'avait pu jadis satisfaire, aurait été la proie d'un rat."

— Sir Hudson Lowe est mort le 10 janvier, des suites de l'attaque de paralysie dont il avait été frappé dernièrement. A ce sujet, on lit dans le *Globe*, de Londres : "Chargé de la garde de l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène, sa conduite envers le monarque déchu a été hautement censurée ; cependant, comme officier en activité, subordonné aux ordres de ses supérieurs, il ne fut réellement que l'agent des autres. On dit qu'il laisse quelques documents intéressants et des mémoires écrits par sir Hudson à un ami qu'il a chargé de leur publication. On dit que les ordres de lord Bathurst, relatifs à la conduite à tenir vis à vis de l'empereur, s'y trouvent."

GRÈCE.

— Voici ce que rapportent les dernières nouvelles d'Athènes au sujet du projet de constitution : Ce projet est rédigé, il contient 130 paragraphes. La constitution politique comprend le roi, le sénat et la chambre des députés.

Voici les matières dont le projet traite : religion, droits publics des Grecs, constitution de l'état. Le roi, la succession au trône et la régence. Le sénat, la chambre des députés, la neutralisation et les ministres. Le trône passera aux descendants mâles et du sexe féminin du roi Othon, et s'il n'a pas d'enfants, au prince Luitpold, son frère, et ses descendants. Aux termes du paragraphe 38, tout successeur au trône devra professer la religion orthodoxe.

MOLDAVIE.

— On écrit de Jassy, le 1er décembre : Le gouvernement voulant diminuer le nombre de juifs qui résident dans la Moldavie, vient d'adopter des mesures sévères contre les hommes de cette religion. A l'avenir, aucun israélite ne sera admis dans le pays s'il n'est muni d'un passeport régulier. En cas de contravention, le contrevenant sera arrêté et renvoyé, comme contrebandier, dans les mines de sel d'Okna.

— On dit que Pukase qui ordonne la translation des israélites des diverses frontières dans les provinces de l'intérieur reçoit en ce moment son exécution. Cette mesure frappe près de 100,000 âmes. Les familles reçoivent de l'autorité des passeports indiquant le lieu où elles doivent se transporter, et, quelques jours après qu'elles les ont reçus, il faut qu'elles aient vendu et réalisé tous leurs biens.

ÉTATS-UNIS.

Une position embarrassante.—L'année dernière vingt couples des deux sexes obtinrent divorce de la législature de l'Iowa, mais les législateurs de cette année ont déclaré que leurs prédécesseurs avaient outre-passé leurs pouvoirs, et que la loi de l'état ne permettait pas le divorce. Les vingt couples en suspens se demandent aujourd'hui s'ils sont mariés ou non.

LA PETITE LOISEAU.

Quand je lis un écrit où d'excellentes intentions sont trahies par une composition faible ; quand je suis forcé de reconnaître qu'il n'y a point de ce que l'on appelle du talent—je ne dis point du mérite, remarquez bien ; l'auteur en ce cas mérite bien que l'on fasse cette distinction ;—je ne sais quelle indulgence respectueuse me gagne le cœur ; je mets de côté les poétiques pour ne plus songer qu'au fond de l'œuvre ; j'aime, je plains, j'admire cet auteur, et j'achève son livre, s'il est possible ; faudrait-il donc insulter à ce brave soldat blessé ? Bonaparte lui-même se découvrit devant le *urage malheureux*. Et voilà justement comme je voudrais qu'on en usât avec moi quand il m'arrive de prendre la plume. C'est assez vous dire que je vais vous conter une platitude.

Je suis incorrigible là-dessus, et l'on aura beau dire que je *berquinise*, il m'est impossible, quand une scène m'a touché, de résister à la fixer sur le papier dans l'espérance qu'elle touchera quelque autre. Il s'y présente mille dissentiments ; n'en voudra-t-on d'essayer de les vaincre ? Il suffit, quand je ne les ai point surmontés, que je le sache bien. Or, j'ai bien des raisons pour n'en pas douter ; je me compare à l'écolier malhabile qui s'arrête ébloui à la vue d'un beau papillon ; l'insecte voltige, tournoie, étincelle, aux rayons du soleil, enfin il s'arrête, il se pose, il étale ses ailes brillantes qui font pâlir l'incarnat des fleurs. L'écolier palpite, ouvre les yeux, étend les bras, recient son souffle... s'il était assez heureux !... pouf !... un coup de casquette : l'insecte disparaît dans l'herbe, le chasseur se précipite, l'insecte est pris, percé, et le voilà piqué sur une feuille de papier blanc, les ailes étendues comme sur la fleur tout à l'heure ; mais où sont les couleurs, l'éclat, la beauté, la vie ?... Il n'en reste rien à l'écolier qu'un peu de poudre d'or au bout des doigts.

Voulez-vous de mon papillon tel qu'il est ? C'est un feuillet déchiré de mon portefeuille. Dans un temps où tout s'imprime, le plus timide s'enthousiasme, et l'on s'habitue à écrire ce que l'on n'oserait pas dire toujours ; Figaro l'eût chanté, mais qui chante aujourd'hui ?

J'étais donc assis sur l'herbe, mon portefeuille sur les genoux...

Me voici forcé de vous décrire le paysage dont je prenais quelques traits ; ni mon style, ni mon dessin en donneraient une idée : il s'agit d'une de ces rives de la Loire que les paysans appellent la *Varaine*. A ce seul mot, si je ne sais quel parfum d'osier et de soin verd ne vous rafraîchit point la mémoire, je renonce à vous en dire davantage sur l'endroit et l'impression qui m'en est restée. C'était le long de ces coteaux où les habitants du pays ont creusé leurs maisons. Cette coutume étrange s'étend avec les coteaux à six lieues environ au delà et en deçà de la ville de Tours. Rien de plus

surprenant pour le voyageur non prévenu que de voir une bonne femme s'abîmer tout à coup dans le roc comme à l'opéra, ou quelque filet de fumée sortir d'une touffe de sureaux balancés à la cime d'un escarpement. De plus près on distingue dans ce rocher une porte artistement taillée, une fenêtre à fleur de pierre, une cheminée de briques qui perce la hauteur et s'épanouit parmi les fleurs d'un pré logé plus haut.

J'étais à un quart de lieue du village, ou plutôt de l'église, car le village, par la nature du lieu s'allongeait jusqu'à moi. J'avais sous les yeux ces vertes collines qui serpentent avec la Loire, une prairie qui s'étendait à mes pieds, et mon crayon suivait péniblement les sinuosités d'une île frangée de joncs au long de l'eau, quand tout à coup mon trait s'arrêta sur le point de traverser un joli visage d'enfant où brillaient deux grands yeux étonnés.

La petite fille connut aussitôt qu'elle me gênait et vint se ranger près de moi...

Je continuai mon dessin, mais je sentais sans le voir ce regard brillant fixé sur mon papier, et j'entendais le souffle précipité qui sortait avec bruit de cette petite poitrine, bien qu'on cherchât à le retenir. La petite avait couru sans doute pour me rejoindre.

Je ne sais comment il se fit que je ne ressentis point le mouvement d'impatience qui n'est trop naturel quand un curieux regarde mon papier par dessus mon épaule. Je jetai la vue sur l'enfant : ces grands yeux qui m'avaient frappé brillaient sur un visage maigre et délicat, qui pourtant n'avait rien de maladif. La physionomie était empreinte d'une intelligence précoce ; et le costume, qui était celui d'une petite femme, faisait ressortir ce caractère de la physionomie. La petite portait le bonnet rond des paysannes du pays, où s'échappaient des tresses mêlées de cheveux bruns ; deux petits bras baldaient sortaient des demi-manches de la chemise de grosse toile ; enfin, un mouchoir à carreaux se croisait en fichu au dessus d'un jupon court qui laissait les jambes et les pieds nus.

Je tirai un croquis terminé de mon portefeuille, et je le donnai à la petite fille. Telle fut l'occasion d'un de ces interrogatoires insignifiants où le premier pauvre diable venu prend le ton d'un seigneur avec ces malheureux enfants de la campagne. Je le trouve noté sur mon portefeuille, en marge de mon esquisse, et je demande la permission de le transcrire ici.

— Cette image est finie et elle est bien plus belle que l'autre.

L'enfant rougit de plaisir et fut apparemment de mon avis, car elle ne détacha plus les yeux de l'image qu'elle avait dans les mains.

— J'vous remercie ben, Monsieur.

— Vois-tu bien ce qu'il y a là-dessus ?

— C'est le clocher de chez nous... et puis la maison de m'sieu le curé... et puis le moulin aux Lampons... et puis le cadran...

— Qu'est-ce que tu vas faire de ça ?

— J'l'porterons à ma mère... J'l'mettrons contre le mur, avec des épigrammes.

— C'est fort bien, ça, répliquai-je en lorgeant du coin de l'œil une ombre portée que je vois encore. Comment t'appelles-tu ?

— Fanquette.

— Où demeures-tu ?

— Là haut, contre le coteau...

— Tu ne vas donc point à l'école, aujourd'hui ?

La petite fille étonnée me regarda et reprit avec quelque confusion :

— Faut que j'travaillons.

— Mais tu ne travailles pas ?

— J'n'avons pas d'ouvrage.

— Et quel est ton ouvrage, quand tu travailles ?

— Dame ! j'gardons l'petit gars à la Monique... J'ramassons de l'herbe... Vous ne travaillez pas, vous ?

La misère donne à ces enfants une finesse prématurée. Le ton, l'accent, le regard qui accompagnèrent cette phrase étaient d'une femme. Je voulus empêcher, s'il était possible, qu'un soupçon funeste troubât ce jeune esprit.

— Si fait mon enfant, travaille comme les autres. Tout le monde travaille... on doit travailler. Malheur aux fainéants. Ton père travaille aussi.

— J'n'en avons pas.

Ce mot cruel me ferma la bouche... Je repris avec timidité.

— Mais tu as une mère !...

— Oui, Monsieur, j'avons une mère...

— Et qui a bien soin de toi.

— Oui, elle avont ben soin de moi.

Je me sentis soulagé. Il faut si peu de chose à l'égoïsme pour se rassurer contre la charité ; c'est pourquoi, suivant de l'œil, à distance, une ligne dont j'étais content, je répétai à plusieurs reprises : Allons, très bien, très bien, très bien... Sans savoir précisément si le mot s'appliquait à la situation de l'enfant ou à mon croquis.

Et la conversation tomba en cet endroit. La petite fille, peut-être par discrétion, fit mine de se retirer à petits pas. Mais cet enfant m'amusa. J'aime à causer en voyage, et je n'avais pas trouvé depuis le matin l'occasion de placer un mot.

— Où vas-tu comme ça ?

— J'allons manger.

— A cette heure-ci ? C'est ton dîner sans doute ? Et que manges-tu à ton dîner ?

— J'mangeons du pain... et de la *frippe*... quand j'en avons... mais j'n'en avons pas souvent... On a ben de la peine à avoir du pain. Il est si ches à présent.

J'entends bien ce mot *fripe*, qui signifie le mets quelconque qu'on mange avec le pain, c'est à dire pour bien des gens le repas lui-même; mais je repris avec autant d'intérêt que d'inattention.

—Tu ne manges donc pas souvent de la viande?

—Au carnaval... j'en ons mangé... du veau...

Pour le coup je levai la tête. Il y a de ces choses qu'on sait fort bien, mais dont le témoignage palpable surprend toujours. Qui est-ce qui se représente convenablement qu'il y a tant de gens en France qui ne mangent du veau qu'une fois l'an? Pauvre enfant! pensé-je, du pain, toujours du pain, que dis-je? toujours...

Fanquette, embarrassée de ce nouveau silence, allait encore se retirer.

—Et tu l'en vas donc?

—Vlà que c'est l'heure... ma mère n'étions pas contente... quand j'perdions notre temps dehors...

—Comment peut-elle le savoir?

—Oh! qu'elle savions ben tout.

Fanquette disparut cette fois.

Du moins, me dis-je, elle a sa mère qui travaille, qui l'aime, qui est une bonne mère sans doute, puisqu'elle se fait aimer et obéir; ces deux être-suffisent, se consolent, ils vivent enfin; et c'est ainsi que les neuf dixièmes de cette malheureuse famille humaine se traînent, clopin-clopant sous l'œil de Dieu, qui veille à tout.

Je terminai mon esquisse en trois coups de crayon qui se ressentirent de la hauteur de mes méditations. Il y avait à vingt pas de moi des femmes qui tiraient de l'eau des boîtes de chanvre enterrées dans le sable. Je m'approchai pour suivre l'opération.

—Connaissez-vous cette enfant? dis-je à l'une des paysannes.

—Quelle enfant? dit la femme en secouant ses bras, dont le sable mouillé me jaillit aux yeux.

—La petite Loiseau, qui causait tout à l'heure avec Monsieur, reprit une autre, levant la tête.

—Ah! dit la première, la petite Loiseau? C'est un enfant de malheur qui demande la charité, et qu'on nourrit, comme ça l'un l'autre, dans le pays... que ça devient un mauvais sujet à toujours courir comme ça...

—Mais sa mère la fait travailler.

—Elle n'en avait point. C'est un enfant trouvé, sauf votre respect, qui n'a ni père ni mère. Ça vient de l'hôpital, et ça reste dans la commune. On y donnera ben comme ça quelque p'tite occupation l'un pour l'autre, comme v'là la chanve qu'on va travailler, mais vous-pensez ben ce que ça peut être le travail d'un enfant. Elle passe encore le plus fin de son temps à courir sur la levée.

—Allons donc! J'aurais cru d'après ce qu'elle me contait...

Mon visage exprima sans doute un désappointement si sévère que la femme se hâta d'ajouter:

—D'après ça, je n'voulons point dire qu'elle ne vaut rin; c'est l'enfant, ça fait ce que ça peut; ça est j'ne, ça peut ben tourner...

Mais je me dis en m'en allant:

—C'est dommage qu'elle m'ait menti. Pauvre petite! C'est bien plus triste, la vérité, c'est bien plus touchant. Comme elle est plus à plaindre que je ne croyais! Pas de mère, pas de pain; une enfant abandonnée, qui vit d'aumônes et qui demeure Dieu sait où? Ces beaux yeux... et avec tout cela mentir!

Il faisait un soleil cuisant sur cette levée qui longe la Loire. Je me détournai sur une chaussée bordée de myers, entre deux prairies, et je guguai le bas des coteaux où l'on trouve ces *caves* qui sont les singulières maisons des paysans le long de cette côte. Il n'en résulta, disent-ils, que des rhumatismes et des paralysies à un certain âge. Souvent ces habitations sont superposées, une cave est creusée au-dessus de l'autre, et c'est un pélemêle de degrés rustiques, de maisons etes perchées et de jardins suspendus du plus charmant effet: un pêcheur étend son filet sur une saillie de coteau; une vifille s'écoule plus haut, sur le seuil de sa porte; à côté passe une tête en bonnet de coton, encastrée dans sa fenêtre; et sur la tête de cet homme paît gravement un âne parmi les tonces. Je ne sais si le lecteur a vu de ces paysages en relief, qu'on montre sous verre, échelonnés en amphithéâtre au souhait des spectateurs, et dont un ressort caché fait mouvoir les personnages. Voilà justement mon effet rendu.

Suite et fin au prochain numéro.

Nous apprenons à l'instant que M. Morin, en retraite depuis plus de deux ans suite de santé, vient d'accepter la cure de Lachenaie, à la place de M. F. Marcoux qui s'en va curé à St. Raphaël, ile Bizard, demembrement de Ste. Geneviève.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

ON RECEVRA immédiatement des soumissions cachetées pour la bâtisse de l'ÉGLISE DE ST. TIMOTHÉE, qui doit avoir 126 pieds de long, sur 60 de large, les murs 35 pieds de haut, hors de terre; la SACRISTIE aura 36 sur 30 pieds à l'intérieur. Le tout sur la mesure française.

LES SOUMISSIONS devront être envoyées au curé du lieu, franchises de port, et sous le plus court délai possible.

A LOUER

UNE MAISON de pierre à trois étages faisant l'encoignure des rues St. Marie et Salaberry, avec jardin et dépendances, faubourg Québec.

AUSSI

UNE AUTRE MAISON en bois à deux étages faisant l'encoignure des rues St. Denis et Sherbrooke, Coteau-Barron, avec jardin et dépendances. Pour ces deux maisons s'adresser à l'ÉVÊQUE.

M. FRANÇOIS QUELLET, ci-devant chargé de collecter les arrérages pour rentes de bancs à la Cathédrale de cette ville, et plus maintenant autorisé à le faire. Il faut désormais s'adresser à l'ÉVÊQUE.

AVIS PUBLIC.

ISIDORE GAUTHIER, âgé d'environ dix-sept ans, est parti de chez ses parents, à Deschambault, en l'année 1841. Depuis cette époque ils n'en ont eu aucune nouvelle. Aucune personne qui pourrait donner des renseignements sur son compte, rendrait service en adressant une lettre à

NICOLAS GAUTHIER,
Deschambault, district de Québec.

Québec, 29 janvier 1844.

Les papiers publiés dans le *Bis-Canada*, dans l'une et l'autre langue, voudraient-ils publier l'avertissement ci-dessus pendant quelque temps?

A VENDRE.

Au Bureau des *Mélanges*, et chez MM. les libraires de la ville, le CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE ÉCOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARRK et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPLEAU et LANGHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE À CE BUREAU, PETIT MANUEL

DE
L'ARITHMÉTIQUE ÉLÉMENTAIRE
Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Etablie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTREAL.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfants l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition. Prix: 15 sols.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÉRIÉ DU SCAPULAIRE, suivie du Billet d'Admission.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES. ÉTABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

RECUEIL DE LITANIES
À L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTE DE TEMPÉRANCE TOTALE ET PARTIELLE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEROUX, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		5d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PTEB.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PTEB.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.